



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2018 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Alexandre RAYMOND ; Frédéric RODRIGUES ; Claude GERARD ; Thierry NOIR ; Patrick VIROT ; Jacques GROSJEAN ; Nathalie VUARNET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; David TRUCHET

Absents excusés : Clotilde MARGOTTIN ; Olivier VUARNET ; Chantal DETOURNAY ; Virginie ROSSAT ; Céline MARGUET ; Rosalind CUTLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 28 / 06 / 2018

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3 / Transfert de la défense extérieure contre l'incendie au Syndicat des Eaux Moises et Voiron (SEMV)

Claude GERARD propose au conseil municipal de transférer la compétence défense incendie au SEMV moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2625 € (35 € X 75 bouches d'incendie).

Ce transfert de compétence suppose une modification des statuts du SEMV.

Une seconde modification des statuts est proposée pour permettre au syndicat d'assurer pour le compte de ses membres des prestations de service en rapport avec son objet social et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons dont un exemplaire est annexé à la présente délibération concernant :

- L'article 4 : Compétences
Ajout de « la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) »
- L'article 7 : Etude, travaux et prestations de service
Nouvelle rédaction : Le syndicat peut :
 - Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un EPCI ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.
 - Assurer, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du comité syndical.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du S.E.M.V.

4 / Cession de terrains de la part de M. Thierrin Jean-Marc au profit de la commune suite à l'aménagement de la route du bourg

Joëlle DARTIGUEPEYROU rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1044p d'une contenance de 14 m², appartenant à M. Jean-Marc THIERRIN, a été incorporé au domaine public dans le cadre des aménagements de la rue du bourg.

Une régularisation doit être faite.

Il est rappelé que le conseil municipal a fixé le prix d'acquisition de terrains à 30 €/m².

Il est enfin précisé que c'est Mme Joëlle DARTIGUEPEYROU qui a été désignée pour mener à bien ces procédures de régularisation rue du bourg.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire ne participe pas au vote),

Approuve l'acquisition du terrain désigné ci-dessus au prix de 30 € / m².

Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures pour finaliser cette acquisition.

5 / Cession de terrains de la part de M. Cyril PUECH au profit de la commune suite à l'aménagement de la route du bourg

Joëlle DARTIGUEPEYROU rappelle qu'une partie des parcelles cadastrées section D n° 661 ET 880 d'une contenance de 5 m², appartenant à M. Cyril PUECH, a été incorporée au domaine public dans le cadre des aménagements de la rue du bourg.

Une régularisation doit être faite.

Il est enfin précisé que c'est Mme Joëlle DARTIGUEPEYROU qui a été désignée pour mener à bien ces procédures de régularisation rue du bourg.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le maire ne participe pas au vote),

Approuve l'acquisition du terrain désigné ci-dessus à l'euro symbolique.

Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures pour finaliser cette acquisition.

6 / Terrains sis au lieu-dit la Ranode - fin de la mission de portage de l'EPF 74 - Achat du bien

Afin que les terrains acquis par l'EPF pour le compte de la commune entrent dans le patrimoine de celle-ci, une délibération est à passer prévoyant notamment que la commune accepte d'acquérir les biens, de payer à l'EPF le solde (84 526.90 €) et de régler la TVA (66 459.83 €) ;

Au sujet de la TVA payée par la commune, une partie sera récupérable en 2020 dans le cadre du FCTVA (16.604 %).

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées Section D n° 1101, 1103, 1104, 1105 et 1107 (pour partie), pour une contenance totale de 7 152 m², dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels remarquables des bords du Léman et de l'aménagement de la plage de Messery.

Accepte qu'un acte soit établi au prix de 398 758,98 € TTC, soit :

- Valeur vénale : 332 299,15 € H.T. (conformément à l'avis de France Domaine)
- TVA sur la totalité (20 %) : 66 459,83 €.

Accepte de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 84 526,90 € et de régler la TVA pour la somme de 66 459,83 €.

7 / Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Farandole »

Alexandre RAYMOND rappelle qu'à la demande de la commune, l'association « Farandole » a accepté d'organiser le pot offert lors du baptême de l'école le 23 juin dernier.

Une subvention de 150 € est proposée en guise de dédommagement à prendre sur le budget « Affaires scolaires »

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Farandole »

Dit que les crédits seront imputés au budget « Affaires scolaires »

8 / Décision modificative n°1 - budget « cimetière » 2018

Pour des raisons purement techniques et d'ajustement de comptes, Alexandre RAYMOND propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : Ch. 21 - Immobilisations corporelles	
Article : 2138 – Autres constructions	+ 420, 26 €
Recettes : Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Articles : 2138 – Autres constructions	+ 420.26 €

En réponse à une question de Nathalie VUARNET, Gérard TEDESCHI précise que cet ajustement du budget cimetière intègre la vente de caveaux.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget « cimetière » 2018 telle que présentée ci-dessus.

9 / Décision modificative n°1 « budget principal »

- Une première demande concerne la section de fonctionnement :

Alexandre RAYMOND propose de voter un crédit de 12 625 € pour des travaux en forêt communale effectués par l'ONF. Notons que des travaux d'abattage pour 9 000 € feront l'objet de ventes de bois et devraient générer des recettes.

Il est fait remarquer que cette demande est parvenue en mairie la veille du vote du B.P. Elle n'a pas pu, de ce fait, être prise en compte.

Pour financer cette dépense nouvelle, il propose de réduire du même montant l'excédent de fonctionnement viré en investissement.

- Une seconde demande concerne la section d'investissement

- Alexandre RAYMOND propose de réduire les dépenses suivantes:

Déplacement candélabres place de la mairie	- 13 500 €
Plantations « Ranode »	- 10 000 €

- Et d'augmenter les dépenses suivantes :

Protection vitraux	+ 3 000 €
Achat d'un défibrillateur	+ 2 000 €
Remplacement des cylindres portes	+ 5 875 €

- Une recette sera réduite : excédent de fonctionnement - 12 625 €

David TRUCHET souhaite savoir si des offres ont été demandées à des sociétés privées.

M. le Maire lui répond que l'ONF est chargé, par contrat, de la gestion de la forêt communale de Messery et que le plan de travaux proposé entre dans la gestion de la forêt.

Nathalie VUARNET demande des précisions s'agissant du remplacement des cylindres.

Alexandre RYMOND lui répond que le système actuel de fermeture des locaux communaux ne donne plus satisfaction. Il va donc être remplacé par un dispositif plus opérationnel.

Il précise enfin que l'équipement remplacé va être mis en vente sur un site spécial collectivités locales.

Thierry NOIR interroge l'exécutif sur le système d'arrosage des massifs de fleurs devant la mairie.

Il pense que de nombreuses manipulations et travaux fatigants pourraient être évités si un véhicule était équipé à cet effet.

M. le Maire lui répond qu'un équipement sur le véhicule est défectueux, ce qui explique que Christian VACHER soit dans l'obligation d'arroser manuellement. Par ailleurs, il rappelle que de nombreuses prises d'eau ont été mises en place en centre bourg.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du « budget général » comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : Chap. 023 Virement à la section d'investissement : - 12 625

Chap. 011 Charges à caractère général Art. 61524 bois et forêts + 12 625

Section d'investissement

Dépenses : Chap. 23 Immobilisations en cours Art. 2313 Constructions - 13 500

Chap. 21 Immobilisations corporelles Art. 2121 Plantations d'arbres - 10 000

Chap. 23 Immobilisations en cours Art. 2316 Restauration des collections..... + 3 000

Chap. 21 Immobilisations corporelles Art. 21578 Autre mat. Outillage de voirie + 7 875

Recettes : Chap. 021 Virement de la section d'exploitation - 12 625

10 / Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Alexandre RAYMOND propose d'apporter une modification au règlement intérieur.

Cette modification concerne les familles « prioritaires » ; l'actuel règlement y fait référence sans vraiment les définir.

Après discussion avec plusieurs élus, notamment Nathalie VUARNET, il propose d'inscrire, dans le règlement, que « *le service du restaurant scolaire est réservé aux parents dans l'impossibilité d'assurer, notamment pour des raisons professionnelles, la prise en charge des enfants avant et après la classe* ».

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : David TRUCHET)

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire telles que présentées ci-dessus.

11 / Modification du règlement intérieur de la garderie

Alexandre RAYMOND propose d'apporter deux séries de modifications au règlement intérieur :

- La 1^{ère} porte sur les familles « prioritaires » ;
 - La seconde concerne l'accompagnement des élèves lorsqu'ils se rendent à la garderie.
- S'agissant des familles prioritaires, l'actuel règlement, comme celui de la cantine, y faisait référence sans vraiment les définir. Pour cette raison, il est proposé d'inscrire, dans le règlement, que « *le service de garderie périscolaire est réservé aux parents d'en l'impossibilité d'assurer, notamment pour des raisons professionnelles, la prise en charge des enfants avant et après la classe* ».

- S'agissant de l'accompagnement des élèves à la garderie, il était prévu dans le règlement actuel que les enfants des classes élémentaires se rendent seuls à la garderie. Une telle disposition pouvait s'avérer problématique ; pour cette raison, Alexandre RAYMOND suggère d'écrire que les enfants des classes élémentaires seront accompagnés d'un adulte (instituteur ou agent périscolaire).

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire telles que présentées ci-dessus.

12 / Modification de la convention avec C MES LOISIRS pour accueil du mercredi

Alexandre RAYMOND rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du mois de mai dernier, la reconduction de la convention à passer avec C MES LOISIRS pour l'accueil des enfants de la commune le mercredi, ceci pour la rentrée scolaire 2018/2019.

2 modifications sont demandées par C MES LOISIRS : l'une concerne les horaires d'accueil des enfants, l'autre la date de paiement de la subvention.

➤ **Rappel de ce qui était prévu dans la convention :**

- **Horaires :**

Matin : 8 h 30 – 11 h 30

Matin et repas : 8 h 30 – 13 h

Repas et après-midi : 11 h 30 - 18 h 30

Journée : 8 h 30 – 18 h 30

- **Date de paiement de la subvention : 31 octobre**

➤ **Demande de C MES LOISIRS**

- Horaires d'accueil : entre 7 h 30 et 9 h départ du centre : entre 17 h 30 et 18 h 30
- Paiement de la subvention : avant le 30 septembre

Alexandre RAYMOND fait remarquer que dans un souci d'harmonisation des pratiques avec Chens/Léman, il n'est plus possible de bénéficier du service du matin.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications de la convention avec C MES LOISIRS pour l'accueil du mercredi suivantes :

- Horaires d'accueil : entre 7 h 30 et 9 h départ du centre : entre 17 h 30 et 18 h 30
- Paiement de la subvention : avant le 30 septembre

13 / Convention avec C MES LOISIRS pour versement de la subvention de 50 000 €

Alexandre rappelle à ses collègues élus que lors du conseil du 24 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 50 000 € à C MES LOISIRS, sachant qu'un premier acompte d'un peu plus de 20 000 € a d'ores et déjà été versé.

Il propose donc de passer une convention avec l'association pour préciser les modalités de versement de cette subvention et prévoir son éventuelle reconduction.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à passer avec C MES LOISIRS prévoyant le versement d'une subvention de 50 000 € pour l'année 2018.

Autorise M. le Maire à la signer.

14 / Projet de motion « liaison autoroutière Machilly-échangeur d'Anthy/Léman

Thonon-Agglomération demande à toutes les communes membres de voter une motion en faveur du projet de liaison autoroutière entre Machilly et l'échangeur d'Anthy/Margencel.

David TRUCHET aimerait connaître le montant de cet investissement.

Nathalie VUARNET fait remarquer que les opposants au projet sont plus nombreux à se déplacer dans le cadre de l'enquête publique que les partisans.

Thierry NOIR souhaiterait visualiser le tracé sur un plan.

Il lui est répondu que ce type de documents graphique est disponible dans chacune des mairies impactées par le projet.

M. le Maire précise que la mise en service de cette liaison autoroutière s'accompagnera de deux autres services : le Léman Express et la ligne de Bus à Haut Niveau de Rendement.
David TRUCHET note que ce qui pose problème, c'est le péage mais que sans péage, il n'y aura pas de liaison rapide.

M. le Maire est complètement d'accord et rappelle que l'Etat a considéré que le projet s'inscrivait dans un plan de desserte locale et que par conséquent il n'y aurait pas de financement de type national.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Nathalie VUARNET et Thierry NOIR)

Adopte la motion présentée par Thonon-Agglomération relative à la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon les Bains.

Dit que cette motion sera versée à l'enquête publique.

15 / Signature d'une servitude de passage

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section A n° 260 qui est utilisée comme desserte de certaines propriété riveraines, notamment la parcelle cadastrée section A N° 2095.

Dans le cadre d'une cession immobilière, l'étude notariale chargée de la vente sollicite de la commune une servitude de passage piétons et véhicules au profit de la parcelle désignée ci-dessus.

Il précise qu'il s'agit là d'une situation de fait existant depuis longtemps et que consentir une servitude ne pose aucun problème à la commune.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de consentir une servitude de passage telle que présentée ci-dessus au profit du fond dominant cadastré section A n° 2095 appartenant à Melle Laura HADDID

Autorise M. le Maire à signer l'acte de donation entre M. Régis MATHIEU au profit de Melle Laura HADDID.

16 / Annulation de créances SCI LES 3 COPAINS

Alexandre RAYMOND rappelle qu'une telle annulation a été prévue au B. P. 2018 (art. 673 Titres annulés).

Pour qu'elle soit effective, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Il propose donc au conseil municipal de décider cette annulation de titres, étant précisé qu'une dernière tranche d'annulation devra encore intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à une annulation de créances à l'encontre de la SCI LES 3 COPAINS pour un montant de 100 797 €.

17 / Compte-rendu des actes pris en vertu de la délégation de compétences

M. le Maire informe l'assemblée de la passation d'un marché public avec la société ACO pour l'entretien et le nettoyage des locaux administratifs et scolaires. Ce nouveau marché prendra effet au 1^{er} septembre prochain.

L'entreprise de nettoyage dont avait parlé Alexandra TISSOT a bien été reçue. Vu l'importance des prestations demandées, cette entreprise a fait savoir qu'elle n'était pas en capacité de soumissionner.

18 / Questions et informations diverses

■ **Protocole d'accord avec M. Marco PANICALI**

M. le Maire rend-compte du protocole d'accord signé avec M. Marco PANICALI, exploitant d'un centre équestre à ESSERT.

■ **Opération propreté**

Frédéric RODRIGUES revient sur l'opération de ramassage des déchets qui s'est tenue le 2 juin dernier.

Il remercie les élus présents (Nathalie VUARNET et Jacques GROSJEAN) ainsi que les enfants présents.

Nathalie VUARNET fait remarquer qu'il y avait un peu moins « de monde » que l'an dernier.

■ **Réunion « STOPLINK »**

Frédéric RODRIGUES a participé à une réunion le 16 juin dernier consacrée à l'installation des nouveaux compteurs « LINKY ».

50 personnes y assistaient. ENEDIS, bien qu'invité, n'était pas représenté.

Il rappelle que les propriétaires peuvent s'opposer à un tel remplacement si le compteur est installé à l'intérieur de l'immeuble. Dans le cas contraire, cela semble compliqué.

■ Fête de la musique 2018

M. le Maire revient sur l'édition du 21 juin dernier, édition qu'il qualifie de « magnifique » !

Il remercie chaleureusement les élus qui se sont investis dans la préparation et le déroulement de l'évènement, les commerçants, les bénévoles, le CCAS (élus et agent) les services techniques...

Pour lui, l'heure est peut-être venue de transmettre « le bébé » à une association.

Nathalie VUARNET demande s'il pourrait s'agir d'une association de commerçants.

M. le Maire n'y est pas vraiment favorable.

Jacques GROSJEAN le remercie pour ses remerciements.

■ Fête des écoles

M. le Maire revient sur la fête qui s'est tenue le 23 juin dernier et remercie celles et ceux qui se sont investis pour que ça soit une belle fête !

■ Fête du tennis

M. le Maire a été touché par l'ambiance, le nombre d'enfants sur les courts, le dynamisme de l'association...

■ Ronde de la Presqu'île

S'il y avait un peu moins de participants que d'habitude, sans doute à cause des fortes chaleurs, tout s'est très bien passé, comme d'habitude !

■ Fête des anciens (automne 2018)

Patrick VIROT en présente les grandes lignes : ils iront à LEYSIN, visiteront une fromagerie et la journée sera un peu plus courte que l'an dernier.

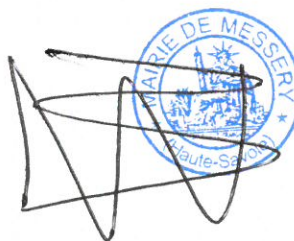
■ Démission de Jacques GROSJEAN

Celui-ci fait savoir que c'était ce soir son dernier conseil municipal. Il a en effet décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire, Alexandre RAYMOND et Frédéric RODRIGUES prennent tour à tour la parole pour regretter cette décision et saluer le travail accompli par Jacques GROSJEAN.

Séance levée à 22 h. 15

Claude GERARD
Adjoint au Maire secrétaire de séance



Serge BEL
Maire

